



Flash Info - Les chiffres du mois

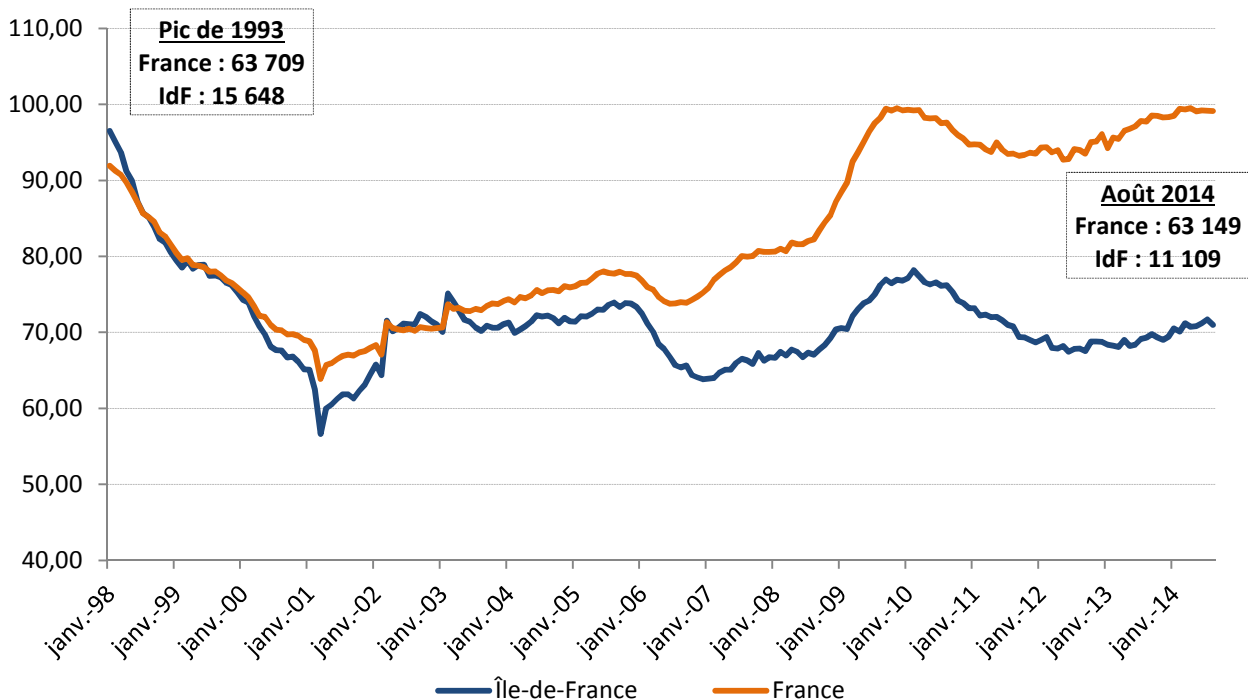
Le bulletin de santé mensuel des entreprises
en France et en Île-de-France

I LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

Si au plan national les ouvertures de procédures ont rattrapé, voire dépassé ponctuellement depuis 2009-2010, leur niveau de 1993, il en va autrement pour l'Île-de-France, traduisant ainsi la situation spécifique de la région. En effet, ces ouvertures s'établissent à 9 % en dessous du niveau de 2009 et à 29 % en dessous du pic historique de 1993.

Néanmoins, en glissement annuel au 1^{er} août 2014, les procédures collectives ont augmenté de 1,5 % en France et de 3,0 % en Île-de-France. **Alors que le taux de progression des ouvertures de procédures au plan national est en phase de décélération, celui de la région francilienne est entré au contraire dans une période d'accélération.**

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES
EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998
(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2014 ¹

	Août 2014	Août 2013	Cumul 2014	Cumul sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
Alerte du Président *	108	47	2 653	4 286	15 %
Procédure amiable *	18	9	357	524	9 %
Ouverture de mandats ad hoc	6	5	188	268	35 %
Ouverture de conciliations	12	4	169	256	-9 %
Procédure judiciaire ouvrant une période d'observation **	69	75	1 348	2 087	1 %
Ouverture de sauvegardes	8	11	135	178	16 %
Ouverture de redressements judiciaires	61	64	1 212	1 909	0 %
Procédure de liquidation judiciaire	325	359	5 849	9 022	4 %

* Les données concernant les Tribunaux de commerce de Meaux et de Versailles sont venues compléter les informations provenant des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil depuis le 1^{er} octobre 2013, celles relatives au Tribunal de commerce de Pontoise depuis le 1^{er} janvier 2014, et celles ayant trait au Tribunal de commerce d'Évry le sont depuis juillet 2014. Ces compléments ont pour conséquence de modifier les séries statistiques relatives à l'alerte du président et aux procédures amiables.

** Pour les Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de l'Île-de-France.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} septembre 2014 :

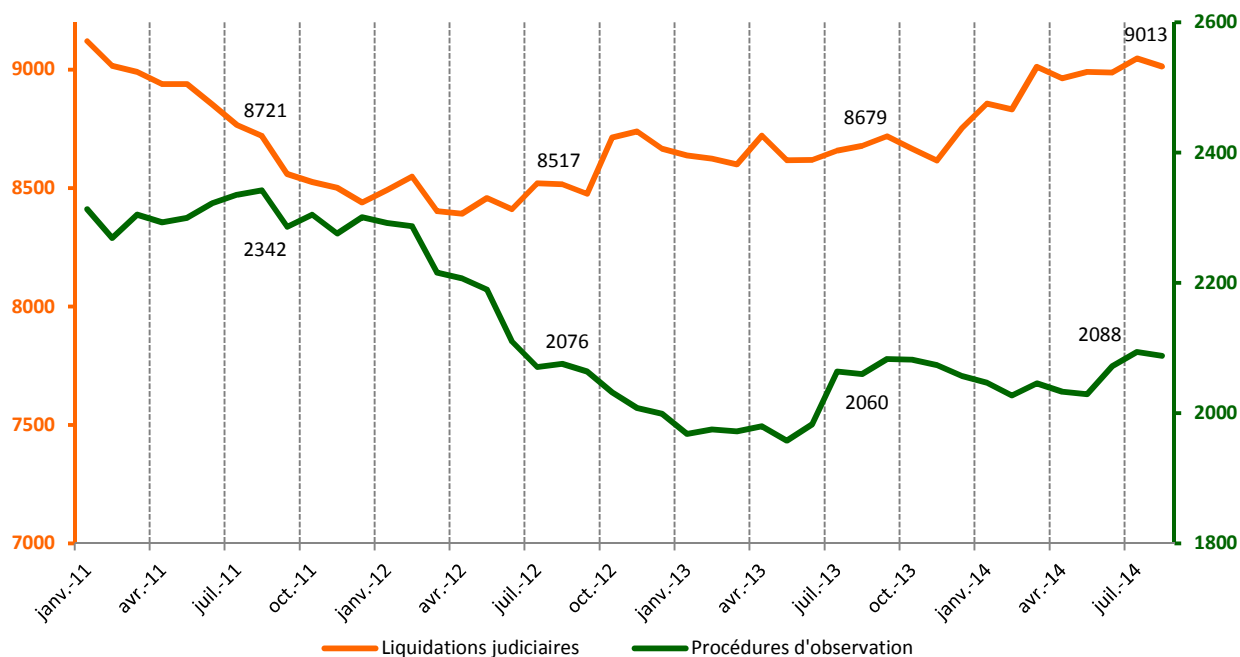
1. Les liquidations judiciaires augmentent de manière continue depuis décembre 2013 (+ 3 %.), en accentuant pour le quatrième mois consécutif.
2. Le nombre des procédures d'observation (sauvegarde et redressement judiciaire) est globalement stable (+ 1 %). Ce mouvement d'ensemble cache l'importante progression des sauvegardes (+ 17 %).
3. Le recours aux procédures amiables (mandat ad hoc et conciliation) progresse toujours mais de manière plus réduite que sur les mois passés (9 %). Cette évolution est liée au fort recul des conciliations.
4. Dans le cadre de l'alerte du président du tribunal de commerce², le nombre des convocations croît (+ 15 %), celui-ci s'amplifiant depuis le début de l'année.

En conclusion et d'un point de vue général : En Île-de-France, les liquidations judiciaires et plus encore les sauvegardes augmentent. Les procédures amiables continuent à progresser mais à un rythme plus réduit. Ces évolutions s'inscrivent dans une situation économique où la reprise de l'activité ne décolle toujours pas : perspectives de croissance modestes pour le second semestre 2014 ; faible hausse de la consommation des ménages ; dégradation de la situation financière des entreprises, principalement des plus petites ; investissements toujours en berne ; regain de pessimisme de la part des chefs d'entreprises pour retrouver les niveaux les plus bas de 2011-2012 ; taux de chômage stabilisé à un niveau élevé ; recul de la production manufacturière ; ralentissement de l'activité dans la zone euro...

¹ **Attention !** Les données relatives aux procédures d'observation et à la liquidation judiciaire ont fait l'objet d'un traitement pour l'ensemble des Tribunaux de commerce de l'Île-de-France depuis janvier 2011. Progressivement, le même traitement est appliqué aux procédures amiables et à l'alerte du Président.

² En raison de la disponibilité de l'ensemble des informations ayant trait à l'alerte du président du tribunal, seule l'information globale est analysée depuis janvier 2014.

**LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET PROCÉDURES D'OBSERVATION
– SAUVEGARDES ET REDRESSEMENTS JUDICIAIRES –
EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011
(sur 12 mois glissants)**



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce

⇒ **Focus sur l'impact social** des procédures amiables et judiciaires : une évolution différenciée en fonction des procédures.

- Le nombre des emplois concernés pour les entreprises en procédure amiable (mandat ad hoc et conciliation) chute depuis le début de l'année (- 25 %) pour atteindre 62 000 salariés en cumul annuel pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris et de Nanterre.
- Pour les entreprises bénéficiant d'une procédure judiciaire d'observation (sauvegarde ou redressement) qui est susceptible de leur permettre de se redresser, les effectifs salariés concernés continuent à croître fortement sous la poussée des sauvegardes (+ 28 %), soit au total près de 20 000 salariés pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux de commerce représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.
- Un peu plus de 11 500 salariés ont perdu immédiatement leur emploi du fait des liquidations judiciaires pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil, **c'est presque deux fois plus en cumul annuel qu'en août 2013 (+ 80 %)**.

Pour en savoir plus sur les diverses procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

La **liquidation judiciaire** entraîne la fermeture de l'entreprise.

Les **procédures judiciaires d'observation – sauvegarde et redressement judiciaire** – vont permettre aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés.

Les **procédures amiables – mandat ad hoc et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures judiciaires. Ce sont des procédures confidentielles.

L'alerte du Président, également procédure confidentielle, est située plus en amont encore.